

Commune de



**St JULIEN
DE VOUVANTES**

Loire-Atlantique

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

**ROUTE DEPARTEMENTALE RD 163
COMMUNE DE SAINT JULIEN DE VOUVANTES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE VOUVANTES

VU l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – livre I huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD. 163 afin de procéder à l'aménagement de trottoirs, bordures et liaison douce

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 19/10/2026 au 30/10/2026 la circulation routière sera réglementée sur la route départementale N° 163 entre les PR 17+360 et 17+920 sur la commune de SAINT JULIEN DE VOUVANTES.

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Vitesse limitée à 50 km/kh,
- Interdiction de stationner, de dépasser, s'arrêter au droit du chantier,
- La restriction sera mise en œuvre de jour et de nuit 24h/24,
- En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 6 novembre 2026.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise HERVE TP , route d'Ancenis 44670 Juigné des Moutiers selon les règles de pose et de maintenance définies le service aménagement de la délégation de Chateaubriant et conformément à la fiche CF 24 – Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de Saint Julien de Vouvantes et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

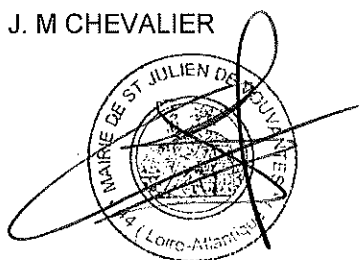
Monsieur le Maire de la commune de Saint Julien de Vouvantes,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique COB Chateaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Julien de Vouvantes

Le 15 octobre 2026

Le Maire

J. M CHEVALIER



Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2026-10-131
Plan de situation

Situation des travaux

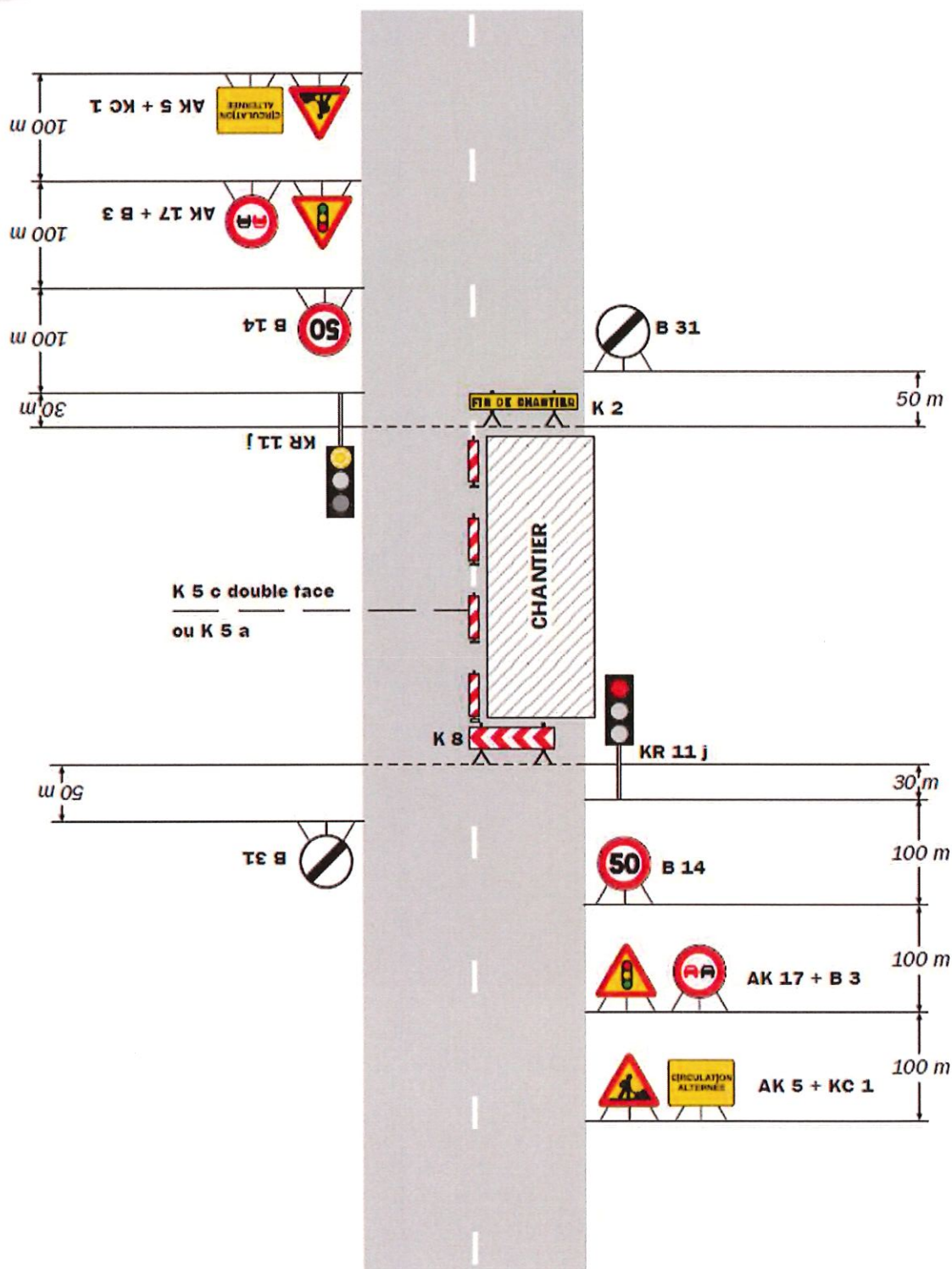




Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

SETRA – Signalisation temporaire – Routes bidirectionnelles – Édition 2000